Concept de sélection
CM de para cyclisme sur route

Zurich (SUI)
du 21 au 29 septembre 2024

Version finale

1. Date de la manifestation
Du 21 au 29 septembre 2024

2. Conditions d'admission du CIP/de l'UCI
Voir les critères de qualification de l'UCI

Dispositions relatives aux places de quota du CIP/de la FI
Le nombre de places de départ pour les CM se base sur les directives du «Système de qualification pour les Championnats du monde (Para cyclisme)» de l'UCI (voir chapitre 9.2.063 et ss):

Site Internet de l'UCI: UCI Road and Para-cycling Road World Championships
Site Internet du COL: 2024 Road and Para-Cycling Road World Championships

Admissibilité (critères de qualification) selon le CIP/l'UCI

3. Sélections

3.1 Décision de principe du Conseil de fondation de Swiss Paralympic
Décision de principe basée sur la décision du Conseil de fondation de Swiss Paralympic du 12 septembre 2023:
- Pour les CM à domicile à Zurich, les places de quota doivent dans la mesure du possible être toutes attribuées dans toutes les catégories.
- Les athlètes qui ne satisfont pas aux critères de sélection de Swiss Paralympic (voir «3.4. Critères de sélection») assument eux-mêmes les coûts de leur participation. Ils sont toutefois autorisés à prendre le départ.

Les athlètes doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes:
- Classement UCI international

- Participation à au moins une Coupe du monde (voir compétitions de sélection) pendant la période de sélection.

3.2 Généralités
Lors des compétitions de sélection, les athlètes doivent prouver qu'ils ou elles sont en mesure de planifier et de fournir des performances optimales en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur(e) propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) rend une décision de sélection à l'intention de la Commission de sélection de Swiss Paralympic, qui se compose du Président, du Vice-président et de la Secrétaire générale. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection.

3.3 Période de sélection
Toutes les compétitions disputées pendant la période suivante sont prises en considération par l'entraîneur(e) national(e) pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic:
13 janvier–19 mai 2024

Compétitions de sélection
Coupe du monde Adélaïde (AUS) 13 – 17 janvier 2024
Coupe du monde en Europe (à confirmer) 2 – 5 mai 2024
Coupe du monde en Europe (à confirmer) 16 – 19 mai 2024

3.4 Critères de sélection
Les athlètes doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes:
- Classement UCI international
- Participation à au moins une Coupe du monde pendant la période de sélection.

Critères de sélection:
Swiss Paralympic assume l'organisation des CM et prend à sa charge les frais d'hébergement et de restauration dans l'hôtel de la délégation à Zurich des athlètes qui remplissent les critères de sélection suivants établis par Swiss Paralympic. Les athlètes peuvent en outre bénéficier en priorité des services du staff de la délégation (entraîneur(e), physiothérapeute, mécanicien(ne)).
- Position dans la 1re moitié du classement lors d'une course de Coupe du monde pendant la période de sélection

Swiss Paralympic prend à sa charge les frais administratifs d'inscription à la compétition des athlètes qui ne remplissent pas les critères de sélection. Ils ou elles ne peuvent toutefois prétendre à un quelconque soutien financier. Un hébergement dans l'hôtel de la délégation est envisageable en fonction des disponibilités. La FAKO prend la décision définitive en concertation avec les entraîneurs.

Places de quota:
Si le nombre de places de quota est inférieur au nombre d'athlètes potentiels, les critères de performance suivants s'appliquent pour déterminer la place de départ:

1. Classement lors des courses de Coupe du monde pendant la période de sélection
2. Classement UCI au 31 mai 2024
3. Parcours de l'athlète selon le FTEM
4. Evaluation de l'entraîneur(e) basée sur les critères suivants:
    1. Evolution de la courbe
    2. Santé
    3. Potentiel pour l'avenir
    4. Points forts/points faibles par rapport au profil du parcours

Critères pour la composition de l'équipe de relais
Les CM à Zurich s'ouvriront sur l'épreuve de relais par équipe. L'entraîneur(e) national(e) décide sur place de la composition de l'équipe. Les athlètes qui participent aux CM s'engagent à prendre le départ du relais par équipe.

Remplir les critères de sélection constitue une condition indispensable, mais pas nécessairement suffisante, pour prétendre à une sélection.

3.5 Clause médicale
Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une règlementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur(e) national(e) propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique
Un(e) athlète peut être proposé(e) à la sélection pour des raisons tactiques.

Les athlètes peuvent prendre le départ, pour des raisons tactiques, de disciplines dont ils ne remplissent pas les critères de sélection , à la condition toutefois qu'ils atteignent le MQS dans la discipline en question.

4. Communication
L'entraîneur(e) national(e) s'assure que les athlètes et les entraîneur(e)s impliqués ont pris connaissance du concept de sélection et l'ont entièrement lu.

L'entraîneur(e) national(e) dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO. Cela vaut aussi pour les changements apportés ultérieurement au concept de sélection.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection.
Swiss Paralympic fait part oralement de sa décision définitive à l'entraîneur(e) national(e). Il ou elle a pour mission d'informer immédiatement les athlètes concernés par téléphone, y compris en cas de décision négative. Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes également par écrit.
Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont informés directement et exclusivement par l'entraîneur(e) national(e). Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été informés de la décision.

5. Agenda

Dépôt de la proposition de sélection par l'entraîneur(e) national(e): 10 juin 2024
Date officielle de la sélection par Swiss Paralympic: 11 juin 2024

FAKO
SWISS PARALYMPIC

Conchita Jäger | Andreas Heiniger | Olivia Stoffel

Para cyclisme

Dany Hirs
Entraîneur national Standing

Bernhard Hug
Entraîneur national Sitting par intérim

Ittigen, le 21 décembre 2023